



REGLEMENT PARTICULIER VAL DE LORRAINE CLASSIC 28 – 29 MARS 2015

Art.1 Organisation

Le Foyer Rural de Faulx organise les 28 et 29 mars 2015 la 16^{ème} Val de Lorraine Classic avec le concours des villes de Abaucourt, Arroye et Han, Ajoncourt, Belleau, Bouxières aux Chênes, Bouxières aux Dames, Bouxières sous Froidmond, Blénod, Bratte, Champey, Chenicourt, Clémery, Custines, Dieulouard, Faulx, Frouard, Jeandelaincourt, Jezainville, Lesménils, Létricourt, Liverdun, Maidière, Malleloy, Manoncourt/Seille, Marbache, Millery, Moivrons, Montauville, Morey, Morville sur Seille, Saizerais, Nomeny, Norroy, Pompey, Pont à Mousson, Port/Seille, Serrières, Sivry, Villers les Moivrons, Vittonville.

Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif national et aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme régissant les épreuves d'enduro et de rallye TT et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Art.2 Description

La Val de Lorraine est une épreuve de zone européenne qui se déroule sur 2 jours. Le parcours comporte deux boucles différentes parcourues par l'ensemble des concurrents et est susceptible de modifications avant approbations définitives.

Samedi boucle de 120 km dont une partie sera emprunté deux fois pour un total de 170km hors spéciales (5 spéciales dont 2 faites de 2 fois Millery et le Buzion soit 7 spéciales).

Dimanche Boucle de 170 km parcourue une seule fois (7 spéciales)

Sens inverse des autres années

Les épreuves de classement comporteront des spéciales en ligne et banderolées.

Art.3 Comité d'organisation

Directeur de course JACQUES R

Directeur adjoint LETOURNEAU P

Président du jury ZIMMER H

Commissaire technique SALM O

Commissaires sportifs ou de piste

APPUZZO M., BOUTEILLE J-L.,

COLIN M, FAVEAUX B., GRANDIEU B.,

JACQUES O., LAUDELOUX A. ,

LUMEN J-F.,

PERRIN R., PETITJEAN P., POSTEC J-C,

PUATEC J

Chronométrage FCC TIMING

Adresse postale de l'épreuve :

Véronique DINANT

6 Pré Fourot 54760 FAULX

Site internet

<http://endurolorraine.free.fr>

Art. 4 Programme

Vendredi 27 mars de 14h à 21h

Vérifications administratives (retrait des dossiers) et techniques

Maison pour Tous à Faulx

Parc fermé et gardé la nuit à la suite des vérifications techniques (terrain de foot).

Samedi 28 mars Parking salle des fêtes de Faulx.

Premier départ à 8 heures

Arrivée à Faulx vers 15 heures

Mise en parc fermé des motos

Classements de la première journée à partir de 18h

Repas sur réservation

Dimanche 29 mars Parking salle des fêtes de Faulx à 8 heures

Arrivée à Frouard .

Classement général et remise des prix à la salle des fêtes de Faulx à partir de 18h.

Départ par grille de quatre.

Après chaque départ, le parc ne sera plus surveillé.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations pouvant survenir.

Art. 5 Engagements

Le nombre de pilotes est limité à 650.

Tout pilote souhaitant participer à l'épreuve devra se fournir le bulletin d'engagement sur le site de l'épreuve à la date du 6 janvier 2015 et l'adresser uniquement par voie postale à l'adresse indiquée .

Aucune demande d'engagement non accompagnée du règlement ne sera prise en compte.

Aucun tirage au sort ne sera effectué.

L'organisation proposera des places numérotées aux journalistes.

Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve et ne pourront prétendre à Récompense.

L'attribution des numéros se fera à la discrétion du comité d'organisation qui se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent sans en avoir à donner la raison (art.7 du Code sportif).

Art.6 Droits d'engagement Assurance

Les droits d'engagement sont fixés à 195 euros.

L'engagement ne sera effectif qu'à la réception de la totalité de son paiement et à la date effective du virement bancaire s'il y a lieu.

Impératif : un seul chèque par bulletin d'engagement.

Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée pour la confirmation.

Virement bancaire : coordonnées bancaires sur le bulletin.

La licence à la journée est de 85 euros et vient en sus des droits d'engagement.

Une caution de 100 euros vous sera demandée au contrôle technique.

En cas de non respect du règlement, cette caution sera encaissée.

Clôture des inscriptions dès que la capacité maximale de l'épreuve est atteinte.

Les candidats non retenus en seront informés dans les plus brefs délais.

Confirmation officielle des numéros une semaine avant l'épreuve par voie postale ou numérique.

Pour un départ groupé, exception faite des pilotes lorrains concernés par la demande de leur ligue, procéder à un envoi groupé des demandes.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de la société :

AMV

Rue Cervantès Mérignac

33735 BORDEAUX Cedex 9

L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

Art. 7 Défection Remboursement

Aucun droit d'engagement ne sera remboursé même sur présentation d'un certificat médical.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

Art. 8 Règlement Modifications Compléments

La course se déroulera selon le règlement du championnat de France. Le directeur de course est chargé de l'application du règlement et de ses dispositions durant l'épreuve.

Toute réclamation sur cette application sera transmise au directeur de course pour étude et décision du jury.

Toute réclamation devra être formulée au plus tard ½ h après la proclamation des résultats auprès du directeur de course et être accompagnée d'une somme de 80€.

Elle sera remboursée si le bien fondé de celle-ci est reconnue. L'attribution des numéros ne pourra entraîner de réclamation.

Les plaques seront fournies par l'organisateur.

L'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

Les ravitaillements ne seront autorisés qu'aux CH indiqués par l'organisateur.

Pointage en avance sans pénalité au dernier CH (entrée en parc fermé)

Art. 9 Obligations du pilote

La manifestation est réservée aux détenteurs d'une licence nationale ou internationale de la discipline émise par la FFM.

Les pilotes étrangers non licenciés à la FFM doivent être détenteurs d'une autorisation de sortie de leur fédération .

Vérifications administratives

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de l'épreuve.

Les pilotes devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des originaux des documents suivants :

-La confirmation d'engagement

-La licence ou la demande de licence une manifestation pré remplie par le pilote retirée sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme ainsi que le certificat médical récent d'aptitude au sport moto même en compétition.

-Le permis de conduire ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50cc n'ayant pas de permis de conduire.

-La carte grise de la moto

-L'attestation d'assurance en cours de validité. Dans le cas d'une attestation

type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

Vérifications techniques

-Le casque (norme ECE22) ne devra pas présenter de chocs et il est recommandé de le changer si la date de fabrication a plus de 5 ans.

-La protection pectorale /dorsale est obligatoire Norme CE obligatoire

-La moto :

-Le bruit

-La conformité du véhicule

-Marquage du cadre, carter moteur, moyeux des roues, silencieux et pot.

-Eclairage

-Les pneus

Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, les pneus avant et arrière devront être de type enduro homologués et catalogués (la non-conformité des pneus entraînant le refus du départ ou la disqualification

Vérifications en cours d'épreuve

Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve par les commissaires tant au niveau du respect du tracé que de la conformité du véhicule. Leur rapport donnera au jury tout pouvoir de décision.

Le tapis environnemental est obligatoire. Son absence entraînera des sanctions.

Art.10 Règles de circulation

La Val de Lorraine Classic se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route.

Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du pilote.

Toute reconnaissance motorisée des spéciales entraînera la disqualification immédiate du pilote et des poursuites judiciaires.

Art. 11 Ravitaillement Assistance

CH multiples et jalonnés sur le parcours le samedi et dimanche

Tapis environnemental (1m /2m) exigé.

L'assistance du pilote devra disposer d'un extincteur.

Les suiveurs sont formellement interdits.

Art. 12 Publicité

Les pilotes sont autorisés à appliquer toute publicité sur leur moto, néanmoins ils devront obligatoirement utiliser les plaques et numéros fournis par l'organisation.

Droit à l'image : les participants, accompagnateurs ou public autorisent expressément les organisateurs de la Val de Lorraine Classic ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, ou encore dans le cadre des animations mises en place sur tout support y compris les documents promotionnels et /publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art13 Accident

Tout concurrent victime d'un accident doit impérativement le signaler à la direction de course le plus tôt possible et dans tous les cas le 2^{ème} jour de l'épreuve avant 19h.

Tout accident non déclaré à la direction de course dans les délais prévus et n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence .

Art. 14 Contrôles horaires Contrôle de passage

Tous les contrôles CP (contrôle de passage) et CH (contrôle horaire) sont indiqués par des drapeaux.

Le délai de mise hors course est fixé à 1h au-delà de l'heure idéale de pointage à tout CH.

Pour des mesures de sécurité et de facilité pour l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la direction de course leur abandon quel qu'en soit le motif.

Art. 15 Récapitulatif des pénalités

Reconnaissance des spéciales par tout moyen autre que pédestre :
disqualification

Reconnaissance des spéciales non indiquées par l'organisation :
Disqualification

Publicité de l'organisateur non apposée :
Disqualification

Retard sur la ligne de départ :
1 minute / minute de retard

Non paiement des droits d'engagement :
Départ refusé

Absence de licence :
Départ refusé

Non respect de l'itinéraire :
Disqualification

Passage CP manquant :
Disqualification

Passage sans s'arrêter :
Une minute

Mise en marche du moteur dans parc fermé ou parc de travail :
Disqualification

Absence de marque d'identification :
Disqualification

Refus de vérification finale :
Disqualification

Retard de plus d'une heure au Ch :
Mise hors course

Cylindrée différente de la catégorie d'engagement :
Disqualification

Bruit trop important au départ :
Départ refusé

Absence d'éclairage au départ :
Départ refusé

Ravitaillement hors zone imposée :
Disqualification

Non respect du balisage des spéciales :
Disqualification

Entraînement sur circuit ou terrain privé :
Disqualification

Non respect du code de la Route et de la signalétique de course :
Exclusion

Non-conformité des pneus au départ :
Départ refusé

Non-conformité des pneus en cours d'épreuve :
Disqualification

Vitesse excessive ou dangereuse en agglomération :
Disqualification

Présence d'un système de navigation :
Disqualification

Perte du carton de pointage :
10 secondes

Tout pilote ou accompagnateur qui manquera de respect envers un membre de l'organisation :

Disqualification

Moto non rentrée au parc fermé :
Disqualification

Absence de tapis environnemental :
1ère infraction : 2mn de pénalité
2^{ème} infraction : mise hors course

Disqualification : tout pilote disqualifié le sera définitivement et ne pourra en aucun cas prétendre à une récompense quelle qu'elle soit.

Mise hors course : tout pilote hors course le sera pour la journée concernée et perdra le bénéfice du jour et ne pourra être classé au général sur les deux jours, cependant il pourra prendre le départ le lendemain.

Art. 16 Classements

Classement par catégories

*licence une manifestation

*féminines

*vétérans

*nationaux

- ligue 1

- ligue 2

- ligue 3

*élites – inter

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdront le bénéfice des récompenses qui leur seraient attribuées.

L'épreuve est inscrite au championnat de Lorraine d'enduro 2015.

Les pilotes inter suisses partiront en départ groupé avec les élites et autres inters.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment et sans contestation possible les termes de ce présent règlement.

Tout pilote s'engage à en avoir pris connaissance et à en accepter la totalité des termes.